

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4858

commune (s) : Montanay

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la partie du chemin des Usines comprise entre le chemin de Vosne et la rue de Neuville**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le chemin des Usines à Montanay, pour lequel le classement est demandé, assure la liaison entre deux voies communautaires, le chemin de Vosne et la rue de Neuville.

Ce chemin est important pour la circulation générale en raison de l'urbanisation du secteur.

Il s'agissait à l'origine, d'un chemin rural qui devait disparaître au profit d'une voie nouvelle.

Le projet de voie nouvelle ayant été abandonné, monsieur le maire de Montanay avait demandé à la Communauté urbaine de bien vouloir classer le chemin des Usines dans le domaine public de voirie communautaire.

La Communauté urbaine a étudié un élargissement de la voie à 8 mètres. Des détachements de parcelles ont été réalisés sur la réserve de voirie inscrite au plan local de l'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, la commune de Montanay a réalisé les travaux nécessaires à la remise en état du chemin rural.

Dans ces conditions, l'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement du chemin des Usines dans le domaine public de voirie, pour sa partie comprise entre le chemin de Vosne et la rue de Neuville.

Considérant qu'il s'agit de régulariser la domanialité de cette voirie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement de la partie du chemin des Usines comprise entre le chemin de Vosne et la rue de Neuville à Montanay, dans le domaine public de voirie communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,